

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2285

13 septembre 2012

SOMMAIRE

design al dente S.à r.l.	109663	QureInvest	109668
Equifax Luxembourg S.à r.l.	109660	Rabi & S S.A., SPF	109675
Inmet Panama II S.A.	109634	Rackman SA	109676
Kerry Trust S.A.	109644	Ramirez-Data S.A.	109677
Ledmotion	109678	Ramirez Electro S.A.	109676
MBERP II (Luxembourg) 5 S.à r.l.	109668	RB International Development Fund I S.C.A. SICAR	109678
NF Lux Buildings S.A.	109640	Reflex'it S.A.	109639
Paradigm Luxembourg S.C.A.	109663	Ritzia Investments S.à r.l.	109639
Paradigm Luxembourg S.C.A.	109637	Riverhead International S.à r.l.	109680
Parker Holding S.A.	109638	River & Impact S.à r.l.	109674
Participations et Services Intégrés - P.A.S.I. S.A.	109637	Roadster One S.à.r.l.	109677
Performance Invest Spf S.A.	109638	Rock Ridge RE 21	109675
PIE Group II S.à r.l.	109642	Rock Ridge RE 32	109675
Pie Group S.A.	109642	Rothsay	109639
Pie Group S.A.	109677	SIGNA R.E.C.P. Development "Tuchlau- ben" Beteiligung S. à r.l.	109675
Planinvest S.à r.l.	109642	SIGNA R.E.C.P. Development "VZ 13" S.à r.l.	109666
Platine Invest SA	109660	Silver Star S.A.	109639
Platine SA	109660	Silver Star S.A.	109643
Product & Negoce A & P International S.à r.l.	109642	Speedimmo S.à r.l.	109666
Protectio & Immo S.à r.l.	109643	Starting 2008 Investment S.à r.l.	109648
Proteger Investments S.à r.l.	109637	Summit Partners RKT S.à r.l.	109676
Psaltis	109643	Swiss Asia	109642
Quattro Luxembourg S.à r.l.	109643	Tekfen International Finance & Invest- ments S.A.	109644
Quinlan Private Shrewsbury Investments S.A.	109643	TIM w.e. Luxembourg	109648
Quinn Finance S.à r.l.	109644	World Motor Holdings II S. à r.l.	109638
Quinn Group Luxembourg Property S.à r.l.	109648		

Inmet Panama II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 168.868.

In the year two thousand and twelve on the eighteenth day of July,
Before Maître Henri Hellinckx, public notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

INMET MINING CORPORATION, having its registered office at 330 Bay Street, Suite 1000, Toronto, Ontario, M5H 2S8, Canada, (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy dated 18th, July 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Inmet Mining Corporation is the Sole Shareholder of Inmet Panama II SA, a public limited company ("Société anonyme"), having its registered office at L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168.868, incorporated by a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on April 16, 2012, published on June 21, 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1558 (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 107,500,000.- (one hundred seven million five hundred thousand US Dollars) by the issue of 107,500,000 (one hundred seven million five hundred thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of USD 1.- (one US Dollars) each;

2. Allocation of an amount of USD 10,750,000.- (ten million seven hundred fifty thousand US Dollars) to the legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of all additional Ordinary Shares, with a share premium attached to the Ordinary Shares amounting to USD 956,750,000.- (nine hundred fifty six million seven hundred fifty thousand US Dollars) and allocation of the amount of USD 10,750,000.- (ten million seven hundred fifty thousand US Dollars) to the Ordinary Shares legal reserve of the Company by the Sole Shareholder by a contribution in kind of shares;

4. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the corporate capital increase; and

5. Other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 107,500,000.- (one hundred seven million five hundred thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 50,000.- (fifty thousand US Dollars) to the amount of USD 107,550,000.- (one hundred seven million five hundred fifty thousand US Dollars).

Second resolution

The Sole Shareholder decided to allocate an amount of USD 10,750,000.- (ten million seven hundred fifty thousand) to the legal reserve of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder decided to issue 107,500,000 (one hundred seven million five hundred thousand) Ordinary Shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium attached to the Ordinary Shares amounting to USD 956,750,000.- (nine hundred fifty six million seven hundred fifty thousand US Dollars) and the allocation of an amount of USD 10,750,000.- (ten million seven hundred fifty thousand US Dollars) to the legal reserve of the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Régis Galiotto, prenamed, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on July 18th, 2012 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 107,500,000 (one hundred seven million five hundred thousand) Ordinary Shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, for a total amount of USD 107,500,000.- (one hundred seven million five hundred thousand US Dollars);

- pay a share premium attached to the Ordinary Shares amounting to USD 956,750,000.- (nine hundred fifty six million seven hundred fifty thousand US Dollars);

- allocate to the legal reserve of the Company the amount of USD 10,750,000.- (ten million seven hundred fifty thousand US Dollars);

by the contribution in kind of 10,000 Class A shares of Minera Panama SA, a Panama corporation with its registered office in Punta Pacifica in an aggregate amount of USD 1,075,000,000.- (one billion seventy five million US Dollars) (hereafter referred to as the "Shares").

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and the value of the Shares has been given to the notary.

Further the value of the Shares has been confirmed in the auditor report prepared by the auditor KPMG Luxembourg dated July 18th, 2012, concluding as follows:

"Based on our review carried out as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the shares, increased by the share premium and legal reserve, to be issued in consideration."

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

5.1. "The subscribed share capital is fixed at one hundred seven million five hundred fifty thousand US Dollars (107,550,000.-USD), represented by one hundred seven million five hundred fifty thousand (107,550,000) ordinary shares with a par value of one US Dollar (1.-USD) per share."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.-Euros).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix huit juillet,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INMET MINING CORPORATION, ayant un siège social au 330 Bay street, suite 1000, Toronto, Ontario, M5H 2S8, Canada (ci-après l'«Actionnaire Unique»),

Dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 juillet 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant *ès-qualité*, a déclaré et demandé au notaire:

I. de constater que Inmet Mining Corporation est le seul et unique actionnaire de la société anonyme Inmet Panama II SA, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.868, constituée par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 avril 2012, publié le 21 juin 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 15582012 (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 107,500,000.- (cent sept millions cinq cent mille Dollars américains) par l'émission de 107,500,000 (cent sept millions cinq cent mille) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de USD 1.- (un Dollar américain) chacune;

2. Allocation d'un montant de USD 10,750,000.- (dix millions sept cent cinquante mille Dollars américains) à la réserve légale de la Société;

3. Souscription et libération de toutes les nouvelles Actions Ordinaires, avec une prime d'émission attachée de USD 956,750,000.- (neuf cent cinquante-six millions sept cent cinquante mille Dollars américains) et allocation d'un montant de USD 10,750,000.- (dix millions sept cent cinquante mille Dollars américains) à la réserve légale Actions Ordinaires de la Société par l'Actionnaire Unique via un apport d'actions;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

5. Divers.

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 107,500,000.- (cent sept millions cinq cent mille Dollars américains) afin de porter son montant actuel de USD 50,000.- (cinquante mille Dollars américains) à un montant de USD 107,550,000.- (cent sept millions cinq cent cinquante mille Dollars américains).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'allouer un montant de USD 10,750,000.- (dix millions sept cent cinquante mille Dollars américains) à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'émettre 107,500,000.- (cent sept millions cinq cent mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de USD 1.- (un Dollar américain) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux Actions Ordinaires de USD 956,750,000.- (neuf cent cinquante-six millions sept cent cinquante mille Dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 10,750,000. (dix millions sept cent cinquante mille Dollars américains) à la réserve légale de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Régis Galiotto, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Actionnaire Unique, en vertu d'une procuration donnée le 18 juillet 2012 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 107,500,000 (cent sept millions cinq cent mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de USD.- (un Dollar américain) chacune, pour un montant total de USD 107,500,000 (cent sept millions cinq cent mille Dollars américains);

- payer une prime d'émission attachée aux Actions Ordinaires de USD 956,750,000.- (neuf cent cinquante-six millions sept cent cinquante mille Dollars américains);

- allouer à la réserve légale de la Société le montant de USD 10,750,000. (dix millions sept cent cinquante mille Dollars américains);

par l'apport en nature de 10,000 parts de classe A de Minera Panama SA, une société de droit Panaméen, avec siège social à Punta Pacifica, pour un montant total de USD 1.075.000.000.- (un milliard soixante quinze millions de Dollars américains) (ci après les «Parts»).

Preuve de l'existence de l'apport

Les preuves de l'existence et de la valeur des Parts ont été données au notaire.

De plus, la valeur des Parts a été confirmée dans le rapport de l'auditeur élaboré par l'auditeur KPMG Luxembourg, en date du 18 juillet 2012, qui conclut comme suit: "Based on our review carried out as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the shares, increased by the share premium and legal reserve, to be issued in consideration."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social est fixé à cent sept millions cinq cent cinquante mille Dollars américains (USD 107,550,000.-) représenté par cent sept millions cinq cent cinquante mille (107,550,000) actions ordinaires ayant une part nominale d'un Dollar américain (USD 1.-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille Euros (7.000.-euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2012. Relation: LAC/2012/35870. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012104466/180.

(120142972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Proteger Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 168.985.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64748 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012104593/10.

(120143008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Paradigm Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012104596/14.

(120142442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Participations et Services Intégrés - P.A.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 45.583.

Le bilan au 1^{er} mai 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012104601/12.

(120142830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Parker Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.952.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARKER HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012104599/11.

(120142533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Performance Invest Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.886.

—
Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012104603/12.

(120142681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

World Motor Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.232.

—
EXTRAIT

Il résulte de trois contrats de cession de parts sociales en date du 17 décembre 2010:

1) Que BI-Invest Ventures Limited a transféré 23 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,10 euro chacune à Eaton Square investment Holdings Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au No. 1 Seaton Place, Jersey JE4 8YJ, St Helier, immatriculée au registre de commerce de Jersey sous le numéro 105258;

2) Que BI-Invest Ventures Limited a transféré 35 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,10 euro chacune à Palace Court Investment Holdings Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au No. 1 Seaton Place, Jersey JE4 8YJ, St Helier, immatriculée au registre de commerce de Jersey sous le numéro 105056;

3) Que BI-Invest Ventures Limited a transféré 230 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,10 euro chacune à Afor investments & Consulting Limited, une société régie par le droit maltais, ayant son siège social au 35 Zachary Street, Valletta VLT 1132, Malta, immatriculée au registre de commerce de Malte sous le numéro C50387.

Désormais, les associés de la Société sont les suivants:

- Investindustrial IV, LP. détient 113 964 parts sociales;
- BI-Invest Compartment Fund SICAV-SIF détient 9 375 parts sociales;
- Upper Brook Street investments II LLP détient 625 parts sociales;
- BI-Invest Ventures Limited détient 230 parts sociales;
- Palace Court Investment Holdings Limited détient 346 sociales; et
- Eaton Square Investment Holdings Limited détient 230 sociales;
- Afor Investments & Consulting Limited détient 230 sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2012105360/31.

(120143545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Rothesay, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 102.948.

—
Dépôt complémentaire des comptes annuels au 31.12.2011 déposés en date du 29/05/2012 n° L120086696

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012104647/14.

(120142758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Ritzia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 166.416.

—
EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par les associés en date du 29 février 2012:

- Monsieur Dale BALKIN a été révoqué, de son mandat de gérant de catégorie B de la société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2012104623/15.

(120142629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Silver Star S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 71.740.

—
Par la présente, je vous informe que je démissionne avec effet immédiat, de ma fonction d'administrateur de la société anonyme droit luxembourgeois, SILVER STAR S.A., établie et ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 49, Rue Glesener, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 912 du 1^{er} décembre 1999, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 71.740.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Me Alain LORANG.

Référence de publication: 2012104685/14.

(120142632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Reflex'it S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 131.757.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012104621/9.

(120141752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

NF Lux Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 146.466.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting (the "General Meeting") of the shareholders of "NF LUX BUILDINGS S.A.", a société anonyme, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 146.466, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 3, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1240 on June 27, 2009 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on January 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 726 on April 7, 2010.

The General Meeting is presided by Mr. Damien MATTUCCI, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The Chairman appoints as secretary of the General Meeting Mrs. Christel DETREMBLEUR, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The General Meeting elects as scrutineer Ms. Anna HERMES, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The bureau of the General Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

A) The shareholders, present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the numbers of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed "ne varietur" by the shareholders, the proxy holders of the shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

B) It appears from the said attendance list, that all the shares representing the entire share capital of the Company are present or represented, so that the General Meeting is duly constituted and may validly deliberate on all times on the agenda.

C) The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen with immediate effect and amendment, with the same effect, of the first and the third paragraph of article 4 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous. .

After deliberation, the General Meeting adopts the following resolution:

Sole resolution

The General Meeting resolves to transfer with immediate effect the registered office of the Company from 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence, the first and the third paragraph of article 4 of the articles of association of the Company are amended which shall henceforth read as follows:

Art. 4. (first paragraph). "The registered office of the Company is established in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg."

Art. 4. (third paragraph). "It may be transferred to any other address within the same municipality by a decision of the board of directors."

Nothing else being on the agenda, the Chairman closes the meeting.

Whereof, the present deed was drawn up in Strassen, at the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows and understands the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «NF LUX BUILDINGS S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 146.466, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1240 du 27 juin 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 janvier 2010, publié au Mémorial C, numéro 726 du 7 avril 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Christel DETREMBLEUR, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification, avec même effet, du premier et troisième alinéa de l'article 4 des statuts de la Société.

2. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, le premier alinéa et le troisième alinéa de l'article 4 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 4. (premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen, Grand Duché de Luxembourg.»

Art. 4. (troisième alinéa). «L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, C. DETREMBLEUR, A. HERMES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9723. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012104559/104.

(120142944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

PIE Group II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 274.911.222,02.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.754.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012104604/10.

(120142714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Swiss Asia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 157.177.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2012:

- Le mandat d'Ernst & Young S.A. de 7, Rue Gabriel Lippman, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat d'Ernst & Young S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012104664/13.

(120142850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Pie Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.812.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012104606/10.

(120142715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Planinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 159.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012104608/10.

(120142934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Product & Negoce A & P International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.084.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012104611/10.

(120142527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Protectio & Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 31, A Klatzber.

R.C.S. Luxembourg B 130.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012104612/10.

(120143069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Silver Star S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 71.740.

Par la présente, je vous informe que je démissionne avec effet immédiat, de ma fonction d'administrateur de la société anonyme droit luxembourgeois, SILVER STAR S.A., établie et ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 49, Rue Glesener, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 912 du 1^{er} décembre 1999, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 71.740.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Me Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL.

Référence de publication: 2012104686/14.

(120142635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Psaltis, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9672 Niederwampach, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 99.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012104614/10.

(120143073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Quattro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012104615/10.

(120142593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Quinlan Private Shrewsbury Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 134.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 août 2012.

Référence de publication: 2012104616/10.

(120142790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Quinn Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 août 2012.

Référence de publication: 2012104617/10.

(120142797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Tekfen International Finance & Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 49.323.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 juin 2012 à 14 heures à Luxembourg

L'assemblée décide de renouveler les mandats de Madame Nilgun Sebnem BERKER, Monsieur Erhan ONER et Monsieur Ali Nihat GOKYIGIT, administrateurs et le mandat du Commissaire aux Comptes, EURAUDIT SARL qui viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2012.

Extrait sincère et conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2012104716/14.

(120142733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Kerry Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 170.840.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Albert LAGO, administrateur de société, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 5, Clos de la Closerie, ici représenté par Me Sylvain ELIAS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 juillet 2012.

Ladite procuration après avoir été signée «ne Varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «KERRY TRUST S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'une part l'investissement immobilier, l'achat et la mise en valeur d'un patrimoine immobilier ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets ou marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets ou marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000.000.- EUR) divisé en MILLE (1.000) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,- EUR) par action.

Le conseil d'administration est autorisé de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les DEUX CENT CINQUANTE (250) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille trois cents euros (2.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur:

Monsieur Albert LAGO, administrateur de société, demeurant à B-1325 Chaumont Gistoux, 5, Clos de la Closerie.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Sarah LAGO, née à Bruxelles le 16 septembre 1985, demeurant à Jagerslaan, 36, B-3080 Vossem-Tervuren

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ELIAS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juillet 2012. Relation: LAC/2012/35644. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012104501/198.

(120143110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Quinn Group Luxembourg Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.864.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012104618/10.

(120142796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

TIM w.e. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.200.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.807.

Rectificatif à l'avis déposé le 10 août 2012 sous le numéro L120142276

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 9 août 2012

Monsieur Paulo Jorge PASSOS SALGADO, né le 6 novembre 1972 à Guimarães, Portugal, résidant au 2, Avenida Infante Santo, H, 3rd floor, 1350 - Lisboa, Portugal, a été nommé gérant A avec effet au 31 mai 2012 pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012104719/14.

(120142641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Starting 2008 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.690.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482 as custodian for Montagu III LP, having its registered office at 8, Canada Square, GB – E14 5 HQ London (United Kingdom), acting for the benefit of account 967 482, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal;

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482 as custodian for Montagu III B LP, having its registered office at 8, Canada Square, GB – E14 5 HQ London (United Kingdom), acting for the benefit of account 967 482, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal;

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482 as custodian for Montagu Investor LP, having its registered office at 8, Canada Square, GB – E14 5 HQ London (United Kingdom), acting for the benefit of account 967

482, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 697 892 as custodian for Montagu III GmbH & Co. KG, having its registered office at 8, Canada Square, GB – E14 5 HQ London (United Kingdom), acting for the benefit of account 697 892, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal

The before said powers of attorney, being initialed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity of which it acts, have requested the notary to draw up the following articles of a “société à responsabilité limitée” which such parties declare to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Starting 2008 Investment S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002, as amended, on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register."

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482 as custodian for Montagu III LP, acting for the benefit of account 967 482, here represented as mentioned above, subscribes to 947,038 (nine hundred forty-seven thousand thirty-eight) shares, which have been fully paid up in cash.

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482 as custodian for Montagu III B LP, acting for the benefit of account 967 482, here represented as mentioned above, subscribes to 192,372 (one hundred ninety-two thousand three hundred seventy-two) shares, which have been fully paid up in cash.

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482 as custodian for Montagu Investor LP, acting for the benefit of account 967 482, here represented as mentioned above, subscribes to 32,071 (thirty-two thousand seventy-one) shares, which have been fully paid up in cash.

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 697 892 as custodian for Montagu III GmbH & Co. KG, acting for the benefit of account 697 892, here represented as mentioned above, subscribes to 78,519 (seventy-eight thousand five hundred nineteen) shares, which have been fully paid up in cash.

Description of the contribution

The contribution made by HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482 as custodian for Montagu III LP, acting for the benefit of account 967 482, against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 9,470.38 (nine thousand four hundred seventy Euro and thirty-eight cents) in cash.

The contribution made by HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482 as custodian for Montagu III B LP, acting for the benefit of account 967 482, against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 1,923.72 (one thousand nine hundred twenty-three Euro and seventy-two cents) in cash.

The contribution made by HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482 as custodian for Montagu Investor LP, acting for the benefit of account 967 482, against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 320.71 (three hundred twenty Euro and seventy-one cents) in cash.

The contribution made by HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 697 892 as custodian for Montagu III GmbH & Co. KG, acting for the benefit of account 697 892, against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 785.19 (seven hundred eighty-five Euro and nineteen cents) in cash.

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as category A managers:

- Michal Muchorski, born in Warsaw, Poland, on 17 April 1979, residing professionally at 41, MPE Sp. Z o.o. Al. Ujazdowskie, PL – 00-540 Warszawa (Poland); and

- Graham Hislop, born in Edinburgh, United Kingdom, on 11 September 1962, residing professionally at 2, More London Riverside, GB – SE1 2AP London (United Kingdom).

2) Are appointed as category B managers:

- Jean-Robert Bartolini, born in Differdange, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 November 1962, residing professionally at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Chantal Mathu, born in Aye, Belgium, on 08 May 1968, residing professionally at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg; and

- Philippe Stanko, born in Wittlich, Germany, on 15 January 1977, residing professionally at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482, en tant que dépositaire pour Montagu III LP, ayant son siège social sis au 8, Canada Square, GB – E14 5 HQ Londres (Royaume-Uni), agissant pour le bénéfice du compte 967 482, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482, en tant que dépositaire pour Montagu III B LP, ayant son siège social sis au 8, Canada Square, GB – E14 5 HQ Londres (Royaume-Uni), agissant pour le bénéfice du compte 967 482, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482, en tant que dépositaire pour Montagu Investor LP, ayant son siège social sis au 8, Canada Square, GB – E14 5 HQ Londres (Royaume-Uni), agissant pour le bénéfice du compte 967 482, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 697 892, en tant que dépositaire pour Montagu III GmbH & Co. KG, ayant son siège social sis au 8, Canada Square, GB – E14 5 HQ Londres (Royaume-Uni), agissant pour le bénéfice du compte 697 892, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en cette qualité, ont requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est "Starting 2008 Investment S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euro) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est déterminée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum » et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc » qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fin. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant alors être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à une convocation par chacun des gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société ensemble avec ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée, sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Paiement

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482, en tant que dépositaire pour Montagu III LP, agissant pour le bénéfice du compte 967 482, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 947.038 (neuf cent quarante-sept mille trente-huit) parts sociales, entièrement payées par apport en numéraire.

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482, en tant que dépositaire pour Montagu III B LP, agissant pour le bénéfice du compte 967 482, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 192.372 (cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-douze) parts sociales, entièrement payées par apport en numéraire.

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482, en tant que dépositaire pour Montagu Investor LP, agissant pour le bénéfice du compte 967 482, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 32.071 (trente-deux mille soixante-et-onze) parts sociales, entièrement payées par apport en numéraire.

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 697 892, en tant que dépositaire pour Montagu III GmbH & Co. KG, agissant pour le bénéfice du compte 697 892, ici représenté comme décrit ci-dessus, souscrit à 78.519 (soixante-dix-huit mille cinq cent dix-neuf) parts sociales, entièrement payées par apport en numéraire.

Description de l'apport

L'apport fait par HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482, en tant que dépositaire pour Montagu III LP, agissant pour le bénéfice du compte 967 482, en échange de l'émission de parts sociales de la Société consiste en la somme de 9.470,38 EUR (neuf mille quatre cent soixante-dix Euro et trente-huit cents).

L'apport fait par HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482, en tant que dépositaire pour Montagu III B LP, agissant pour le bénéfice du compte 967 482, en échange de l'émission de parts sociales de la Société consiste en la somme de 1.923,72 EUR (mille neuf cent vingt-trois Euro et soixante-douze cents).

L'apport fait par HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 967 482, en tant que dépositaire pour Montagu Investor LP, agissant pour le bénéfice du compte 967 482, en échange de l'émission de parts sociales de la Société consiste en la somme de 320,71 EUR (trois cent vingt Euro et soixante et onze cents).

L'apport fait par HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 697 892, en tant que dépositaire pour Montagu III GmbH & Co. KG, agissant pour le bénéfice du compte 697 892, en échange de l'émission de parts sociales de la Société consiste en la somme de 785,19 EUR (sept cent quatre-vingt-cinq Euro et dix-neuf cents) .

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de catégorie A:

- Michal Muchorski, né à Varsovie, Pologne, le 17 avril 1979, résidant professionnellement au 41, MPE Sp. Z o.o. Al. Ujazdowskie, PL – 00-540 Varsovie (Pologne); et

- Graham Hislop, né à Edimbourg, Royaume-Uni, le 11 septembre 1962, résidant professionnellement au 2, More London Riverside, GB – SE1 2AP Londres (Royaume-Uni).

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société:

- Jean-Robert Bartolini, né à Differdange, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 novembre 1962, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Chantal Mathu, né à Aye, Belgique, le 08 mai 1968, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et

- Philippe Stanko, né à Wittlich, Allemagne, le 15 janvier 1977, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.
Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mai 2012. Relation: EAC/2012/6551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012101842/614.

(120139454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Equifax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.161.600,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 51.062.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 10 août 2012

En date du 10 août 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Louis Johannes de Lange, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 9 août 2012.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B de la Société:

- Monsieur Pieter-Jan van der Meer, né le 30 décembre 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement à 102 rue des Maraîchers, 2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 août 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Kent E. Mast

Monsieur. Mark Edmond Young

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu

Madame Christel Damaso

Monsieur Philippe Van den Avenne

Monsieur Pieter-Jan Van der Meer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2012.

Equifax Inc.

Référence de publication: 2012104970/28.

(120143578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Platine SA, Société Anonyme,

(anc. Platine Invest SA).

Siège social: L-1274 Howald, 85, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 141.264.

—
L'an deux mil douze, le vingt-six juillet.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLATINE S.A. (anciennement dénommée "PLATINE INVEST S.A."), avec siège social au 85, rue des Bruyères, à L-1274 Howald, constituée par acte notarié en date du 8 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2293 du 19 septembre 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 8 juin 2012, en cours de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Estelle BAUDOIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Annulation des 310 (trois cent dix) actions actuelles de catégorie A sans valeur nominale et émission en remplacement de 310 (trois cent dix) actions sans valeur nominale attribuées à l'actionnaire unique.

2- Augmentation du capital social à raison de 20.400,-€ (vingt mille quatre cents euros), pour le porter de son montant actuel de 31.000,-€ (trente et un mille euros) à 51.400,-€ (cinquante et un mille quatre cents euros), par l'émission et la

création de 204 (deux cent quatre) actions nouvelles sans valeur nominale ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3- Suppression i) des actions de catégorie B sans droit de vote (dites "actions privilégiées") et ii) de la faculté du capital autorisé. Modification en conséquence de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 51.400,-€ (cinquante et un mille quatre cents euros) représenté par 514 (cinq cent quatorze) actions sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut-être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titre unitaire ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

4- Suppression de l'article 4 statuts et renumérotation des articles en conséquence.

5- Suppression du 2^{ème} paragraphe de l'article 15 statuts.

6- Renonciation au droit préférentiel de souscription.

7- Souscription des 204 (deux cent quatre) actions nouvelles par BLUE IMMO SA, société anonyme de droit luxembourgeois domiciliée 18-2 0, rue Michel Rodange, L-243 0 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 107.749, et libération par un apport en espèces de 269.000,-€ (deux cent soixante neuf mille euros), le montant de 20.400,-€ (vingt mille quatre cents euros) étant versé dans le compte capital de la société et le solde, à savoir 248.600,-€ (deux cent quarante huit mille six cents euros) étant versé dans un compte prime d'émission de la société.

8- Nomination de Monsieur Alexandre FRAZIS et de Monsieur Thibault KORCHIA aux fonctions d'administrateur avec effet immédiat, pour une durée de 6 ans. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

9- Confirmation de Monsieur Alain STUTZ dans son mandat d'administrateur.

10- Nomination de Monsieur Alain STUTZ aux fonctions d'administrateur délégué avec effet immédiat, pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

11- Divers.

II.- Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par l'actionnaire présent ou le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les 310 (trois cent dix) actions actuelles de catégorie A sans valeur nominale, et décide de les remplacer par 310 (trois cent dix) actions sans désignation de valeur nominale, toutes attribuées à l'actionnaire unique actuel de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à raison de 20.400,-€ (vingt mille quatre cents euros), pour le porter de son montant actuel de 31.000,-€ (trente et un mille euros) à 51.400,-€ (cinquante et un mille quatre cents euros), et décide d'émettre 204 (deux cent quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, toutes ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et décide d'accepter leur souscription et leur libération par apport en espèces comme suit:

Troisième résolution

L'actionnaire unique actuel ayant, dans la mesure nécessaire, totalement renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des 204 (deux cent quatre) actions nouvellement émises comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, BLUE IMMO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18-20, rue Michel Rodange, à L-2430 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 107.749,

ici représentée par Madame Estelle BAUDOIN, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2012,

laquelle intervenante, représentée comme dit est, déclare souscrire à la présente augmentation de capital et à la totalité des 204 (deux cent quatre) actions nouvelles et décide de les libérer en espèces à concurrence d'un montant total de 269.000,-€ (deux cent soixante neuf mille euros), le montant de 20.400,-€ (vingt mille quatre cents euros) étant versé dans le compte capital de la société et le solde, à savoir 248.600,-€ (deux cent quarante huit mille six cents euros) étant versé dans un compte prime d'émission de la société.

Toutes les 204 (deux cent quatre) actions ainsi que la prime d'émission ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 269.000,-€ (deux cent soixante neuf mille euros) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide: i) de supprimer les actions de catégorie B sans droit de vote (dites "actions privilégiées") et ii) de supprimer la faculté du capital autorisé dans les statuts de la société.

Cinquième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à 51.400,-€ (cinquante et un mille quatre cents euros) représenté par 514 (cinq cent quatorze) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur aux choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut-être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titre unitaire ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 15 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 4 des statuts et décide de renuméroter en conséquence les articles suivants des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Alexandre FRAZIS, administrateur de sociétés, né à Versailles le 8 avril 1972, demeurant à F-67450 Mundolsheim, 1, rue du Faisan;

- Monsieur Thibault KORCHIA, administrateur de sociétés, né à Paris le 6 décembre 1973, demeurant à F-57000 Metz, 8 rue Pierre Morlanne;

Ils sont nommés pour une durée de 6 ans, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2018.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer dans son mandat d'administrateur Monsieur Alain STUTZ, gérant de sociétés, né à Mulhouse le 9 novembre 1959, demeurant 3, rue des Tarpans à F-67202 Wolfisheim, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2018.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur déléguée de la société Monsieur Alain STUTZ prénommé. Il est nommé pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants tous connus du notaire par leur nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, E. BAUDOIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} août 2012. Relation: LAC/2012/36730. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012104609/135.

(120143036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

design al dente S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6189 Gonderange, 7, rue Astrid Lindgren.

R.C.S. Luxembourg B 83.480.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012104813/14.

(120143376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Paradigm Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.739.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of July.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

Ms Stéphanie GUERS, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Paradigm Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of USD 17,500.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127 730 (the "General Partner"), pursuant to a resolution of the board of managers of the General Partner dated 18 July 2012, acting as general partner of:

PARADIGM LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 146 739 (the "Company").

copy of the resolutions of the board of managers of the General Partner, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filled at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, on the 22th of June 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1320 of the 9th of July 2009. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of

Luxembourg, on the 29th of September 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1438 of the 24th of July 2009.

2) The subscribed capital of the Company is set at fifty-four thousand eighty-two US dollars (USD 54,082.-) consisting of fourteen million (14,000,000) class A shares and one million one hundred forty-three thousand three hundred thirty (1,143,330) class B shares, without designation of a par value.

3) Pursuant to article 7.3 of the articles of association of the Company, the authorised capital of the Company is set at one hundred fifty thousand US dollars (USD 150,000.-), consisting of seventeen million and six (17,000,006) class A shares and twenty-five million (25,000,000) class B shares, all without expressed par value. The board of managers of the General Partner is authorised generally to issue shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

In its resolutions dated 18 July 2012 the board of managers of the General Partner has decided to increase the capital up to fifty-four thousand eighty-four US dollars (USD 54,084.-), by the issue of two (2) class A share, without a par value. In accordance with article 7.3.2. of the articles of association of the Company the board of managers of the General Partner has decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the class A shares.

The new shares have been subscribed as follows:

- Paradigm Ltd, a Cayman company, having its registered office at Walkers SPV Limited, Walkers House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands, registered with the General Registry under number 173380, two (2) class A shares.

The shares subscribed have been paid up by contribution in kind consisting of four hundred four thousand thirty-eight (404,038) shares of Paradigm Ltd, above mentioned.

This contribution in kind has made the object of a report of FPS Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises, dated 20 July 2012.

The conclusions of this report are the following:

"Based on the work performed as described in section 4 of this report, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind amounting to USD 1,860,743 (USD 2 being allocated to the capital and USD 1,860,741 being allocated to the share premium account) which corresponds at least in number and par value to the 2 Class A shares without designation of a nominal value to be issued".

This report will remain annexed to the present deed.

The total contribution having a value of one million eight hundred sixty thousand seven hundred forty-three US dollars (USD 1,860,743,-) represents two US dollars (USD 2.-), for the capital and one million eight hundred sixty thousand seven hundred forty-one US dollars (USD 1,860,741.-) for the issue premium.

The justifying subscription form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of capital, article 7.1.1 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" Art. 7.

7.1.1. The subscribed capital is set at fifty-four thousand eighty-four US dollars (USD 54,084.-), consisting of fourteen million and two (14,000,002) Class A Shares and one million one hundred forty-three thousand three hundred thirty (1,143,330) Class B Shares, without designation of a par value."

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand six hundred Euros (EUR 2,600.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Mademoiselle Stéphanie GUERS, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil de gérance de la société Paradigm Luxembourg Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de USD 17.500,-, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 730 (l'«Actionnaire Commandité»), suivant une résolution du conseil de gérance de l'Actionnaire Commandité datée du 18 juillet 2012, agissant en tant qu'actionnaire commandité de:

PARADIGM LUXEMBOURG S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146 739 (la "Société").

Une copie des résolutions du conseil de gérance de l'Actionnaire Commandité, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1320 du 9 juillet 2009. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résident à Sanem, Grand-

Duché de Luxembourg, en date du 29 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1438 en date du 24 juillet 2009.

2) Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante-quatre mille quatre vingt-deux US dollars (USD 54.082,-) représenté par quatorze millions (14.000.000,-) actions de catégorie A et un million cent quarante-trois mille trois cent trente (1.143.330,-) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article 7.3 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé cent cinquante mille US dollars (USD 150.000,-) représenté par dix-sept millions six (17.000.006) actions de catégorie A et vingt-cinq millions (25.000.000,-) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale. Le conseil de gérance de l'Actionnaire Commandité est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription.

4) En ses résolutions du 18 juillet 2012, le conseil de gérance de l'Actionnaire Commandité a décidé d'augmenter le capital social jusqu'à cinquante-quatre mille quatre vingt-quatre US dollars (USD 54.084,-) par l'émission de deux (2) actions de catégorie A, sans valeur nominale. Conformément à l'article 7.3.2. des statuts, le conseil de gérance de l'Actionnaire Commandité a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant.

Les nouvelles actions émises ont été souscrites comme suit:

- Paradigm Ltd, une société des Iles Caïmans ayant son siège social à Walkers SPV Limited, Walkers House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY19002 Iles Caïmans, immatriculée auprès du General Registry sous le numéro 173380, deux (2) actions de catégorie A.

Les actions souscrites ont été libérées par un apport en nature consistant en quatre cent quatre mille trente-huit (404,038) actions de la société Paradigm Ltd, prénommée.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport de FPS Audit S.à.r.l., réviseur d'entreprises, en date du 20 juillet 2012

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

"Based on the work performed as described in section 4 of this report, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind amounting to USD 1,860,743 (USD 2 being allocated to the capital and USD 1,860,741 being allocated to the share premium account) which corresponds at least in number and par value to the 2 Class A shares without designation of a nominal value to be issued".

Le rapport restera annexé au présent acte.

L'apport total ayant une valeur d'un million huit cent soixante mille sept cent quarante-trois US dollars (USD 1.860.743,-) consiste en deux US dollars (USD 2,-) de capital et en un million huit cent soixante mille sept cent quarante et un US dollars (USD 1.860.741,-) de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 7.3.1. des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 7.

7.1.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante-quatre mille quatre vingt-quatre US dollars (USD 54.084,-) représenté par quatorze millions deux (14.000.002) Actions de Catégorie A et un million cent quarante-trois mille trois cent trente (1.143.330,-) Actions de Catégorie B, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GUERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2012. LAC/2012/35381. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012104595/148.

(120142431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

SIGNA R.E.C.P. Development "VZ 13" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.230.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft teilt mit:

- Die Adressen der Gesellschafterin und der Geschäftsführer der Gesellschaft haben sich wie folgt geändert:

SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l.: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Daniel Josef Kranz: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Johannes Haecker: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Zur Ergänzung / Berichtigung teilt die Geschäftsführung der Gesellschaft mit:

- Die Bezeichnung der Anteile der Gesellschafterin: „parts sociales“ ist zu streichen und durch 12.500 „Anteile“ zu ersetzen.

- Die Bezeichnung der Amtsausführung der Geschäftsführer Johannes Haecker und Daniel Josef Kranz lautet: „Geschäftsführer“.

- Die Bezeichnung des Gesellschaftsorgans der Gesellschaft lautet: „Vorstand“.

Référence de publication: 2012104677/19.

(120142455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Speedimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: ACE IMMO.

Siège social: L-1274 Howald, 75, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 170.837.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Randenko CUCUKOVIC, gérant de sociétés, né à Derventa (Yougoslavie), le 22 décembre 1972, demeurant à L-5973 Itzig, 10, rue des Promenades.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de SPEEDIMMO S.à r.l., (ci-après la Société"). La société pourra également faire le commerce sous l'enseigne de ACE IMMO.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Randenko CUCUKOVIC, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1274 Howald, 75, rue des Bruyères.
- 2.- Monsieur Nuno SERAFIM DA CRUZ, agent immobilier, né à Luxembourg, le 20 septembre 1979, demeurant à L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Randenko CUCUKOVIC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 août 2012. Relation GRE/2012/2960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2012104691/107.

(120143028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

QureInvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2012.

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012104619/11.

(120143091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

MBERP II (Luxembourg) 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.751.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the thirty-first of July;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The private limited liability company "Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l.", established and having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 168924,

here represented by Mr. Frédéric GARDEUR, employee, with professional address in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of “MBERP II (Luxembourg) 5 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (“cause légitime”).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager acting individually at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will

determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company “Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l.”, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. Frédéric GARDEUR, Senior Manager, born in Messancy (Belgium), on July 11, 1972, residing professionally in L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch;
 - Mr. Alessandro MAIOCCHI, Senior Corporate Officer, born in Venice (Italy), on October 1, 1974, residing professionally in L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch;
 - Mrs. Laëtitia JOLIVALT, Assistant Manager, born in Thionville (France), on May 29, 1984, residing professionally in L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in

English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le trente et un juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée “Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168924,

ici représentée par Monsieur Frédéric GARDEUR, employé, avec adresse professionnelle à L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch,

en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d’arrêter les statuts d’une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "MBERP II (Luxembourg) 5 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur de un Euro (EUR 1,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants agissant individuellement au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Frédéric GARDEUR, Senior Manager, né à Messancy (Belgique), le 11 juillet 1972, demeurant professionnellement à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

- Monsieur Alessandro MAIOCCHI, Senior Corporate Officer, né à Venise (Italie), le 1 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

- Madame Laëtitia JOLIVALT, Assistant Manager, née à Thionville (France), le 29 mai 1984, demeurant professionnellement à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GARDEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 août 2012. LAC/2012/36700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012103326/326.

(120140755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

River & Impact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour River & Impact S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012104624/11.

(120142574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Rock Ridge RE 21, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.654.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2012104625/11.

(120142721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

SIGNA R.E.C.P. Development "Tuchlauben" Beteiligung S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.172.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft teilt mit:

- Die Adressen der Gesellschafterin und der Geschäftsführer der Gesellschaft haben sich wie folgt geändert:

SIGNA R.E.C.P. Development „Tuchlauben“ S.à r.l.: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Johannes Haecker: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Daniel Kranz: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Zur Ergänzung / Berichtigung teilt die Geschäftsführung der Gesellschaft mit:

- Die Bezeichnung der Anteile der Gesellschafterin: „parts sociales“ ist zu streichen und durch 12.500 „Anteile“ zu ersetzen.

- Die Bezeichnung der Amtsausführung der Geschäftsführer Johannes Haecker und Daniel Josef Kranz lautet: „Geschäftsführer“.

- Die Bezeichnung des Gesellschaftsorgans der Gesellschaft lautet: „Vorstand“.

Référence de publication: 2012104678/19.

(120142458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Rock Ridge RE 32, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.010.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2012104626/10.

(120142825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Rabi & S S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.215.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 14 juin 2012 que:

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Ivan Shumeyko en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée confirme la nomination de la société STONEBRIDGE ASSETS S.A., avec siège social à 3076 Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, N° d'immatriculation 1657158, représenté par Mr. Stanislav Tscherenkow, né le 18 août 1978 à Pawlodar, Kazakhstan, demeurant à 39, Rue Nicolas Marth, L-2133 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2018.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2012.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012104627/16.

(120142926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Summit Partners RKT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.138,14.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 169.548.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Stock Subscription Agreement du 8 juin 2012 que les parts sociales suivantes, détenues par Summit Partners Europe Private Equity Fund, L.P.:

- 2.326.575 parts sociales de classe A de la Société,
- 2.326.575 parts sociales de classe B de la Société,
- 775.473 parts sociales de classe C de la Société,
- 775.473 parts sociales de classe D de la Société,
- 778.538 parts sociales de classe E de la Société,
- 778.538 parts sociales de classe F de la Société,
- 3.899.723 parts sociales de classe G de la Société,
- 3.899.723 parts sociales de classe H de la Société,
- 3.899.723 parts sociales de classe I de la Société,
- 3.899.723 parts sociales de classe J de la Société,

ont été transférées à Summit RKT EURO Ltd, limited liability company, avec siège social Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Caïmans sous le numéro MC-269331.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2012.

Pour Summit Partners RKT S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2012105283/28.

(120143636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Rackman SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RACKMAN S.A.

Frédéric SEINCE

Référence de publication: 2012104628/11.

(120142886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Ramirez Electro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 43.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012104629/12.

(120142363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Roadster One S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.400,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 86.702.

I. En date du 11 mai 2012, l'associé Friends Provident International Limited, avec siège social au Royal Court, IM9 IR A Castletown, Royaume-Uni, a cédé la totalité de ses 1,124 parts sociales a BNP Paribas (Bahamas) Ltd (en liquidation volontaire) as trustee of the Rudder, Mast and Keel Trusts, avec siège social au Suite 301, Rawson Square, Nassau, Bahamas, qui les acquiert.

II. En date du 21 mai 2012, l'associé BNP Paribas (Bahamas) Ltd (en liquidation volontaire) as trustee of the Rudder, Mast and Keel Trusts, a cédé la totalité de ses 1,124 parts sociales a Andrea Minguzzi, avec adresse au 107, rue de Perck, 1180 Bruxelles, Belgique, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Andrea Minguzzi, précité avec 1,124 parts sociales.

III. Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 juillet 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission de Violene Rosati, avec adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg de son mandat de gérante, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012104643/23.

(120142986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Ramirez-Data S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 59.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012104630/12.

(120142362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Pie Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 111.812.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les actionnaires en date du 8 août 2012:

1. Les mandats de Monsieur Geert DUYCK, Monsieur Stefan OOSTVOGELS, Monsieur Soren VESTERGAARD-POULSEN et Madame Emanuela BRERO, ont été renouvelés. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée à tenir en 2013.

2. Ernst & Young S.A., rue Gabriel Lippmann 7, Parc d'Activité Sydrall 2, L-5365 Munsbach, a été nommé réviseur d'entreprises agréé de la société. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012104605/16.

(120142713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

RB International Development Fund I S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 139.409.

Die Komplementärin der Gesellschaft teilt zur Ergänzung / Berichtigung mit:
Die Adresse der Komplementärin der Gesellschaft hat sich wie folgt geändert:
5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg
Référence de publication: 2012104634/11.

(120142398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2012.

Ledmotion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du 10 octobre.
R.C.S. Luxembourg B 170.859.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le six août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Emmanuel DIESCHBURG, indépendant, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve (Belgique), le 3 juillet 1985, demeurant à B-6750 Signeulx, rue du 4° R.I. N° 8.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LEDMOTION", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La société a pour objet de promouvoir par tous les moyens à la commercialisation et la distribution en gros et/ou en détail auprès de tous clients de tous produits et plus spécifiquement de produits d'éclairage issus de technologie généralement quelconques, comme par exemple tous produits se rapportant directement ou indirectement à la technologie Light-Emitting Diode (LED).

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

109680

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Emmanuel DIESCHBURG, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prôdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-7243 Bereldange, rue du 10 octobre n°22-24.
2. Monsieur Emmanuel DIESCHBURG, indépendant, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve (Belgique), le 3 juillet 1985, demeurant à B-6750 Signeulx, rue du 4° R.I. N ° 8, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DIESCHBURG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 août 2012. LAC/2012/37838. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012105140/133.

(120143555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Riverhead International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.526.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105268/9.

(120143878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.
